

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 mars 2024 (ordinaire)

PROCES VERBAL

L'an deux-mil-vingt-quatre le mercredi vingt mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de CHIZÉ dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel BARRÉ, Maire

Présents : Mesdames Bernadette BAILLON, Diane DESMONTS-BONNET, Nathalie MEMETEAU, Jessica VILLERS, Catherine VRIGNAUD,
Messieurs Daniel BARRÉ, Bernard GUÉRIN, Didier MOUNOURY, Rodolphe RAMBAUD, Didier VRIGNAUD,

Absents : Emilien BARRAULT, Dany BLONDIO, Serge BOUTEILLER, Clément GODET,

Pouvoirs : Dany BLONDIO à Daniel BARRÉ, Serge BOUTEILLER à Didier MOUNOURY,

Secrétaire de séance : Bernard GUÉRIN,

Date de convocation : 14 mars 2024

Quorum : 8 personnes présentes (Article L2121-17 du CGCT)

Nombre de Conseillers : en exercice : 14 Présents : 10 Votants : 12

Ordre du jour

1. Approbation du dernier CM
2. Point des dossiers importants
3. Autorisation d'organiser les conseils municipaux en visio-conférence
4. Taux d'imposition (TF)
5. Adressage chemin de la prairie
6. Délégation DPU EPF NA
7. Devenir du projet Lotissement
8. Approbation du Compte Administratif Lotissement
9. Approbation du Compte de Gestion Lotissement
10. Vote du Budget Primitif Lotissement
11. Délibération coupe de bois forêt communale d'Availles
12. Demande des gérants de notre commerce
13. Questions diverses
 - Permanences élus salles des fêtes
 - Remise exceptionnelle salle

1. Monsieur le Maire ouvre officiellement la séance du conseil municipal et présente le Procès-Verbal de la précédente réunion du Conseil Municipal,

2. Point des dossiers importants

- ✓ L'Opération de Revitalisation du Territoire suit son cours, avec l'accompagnement de l'ANCT,
- ✓ PLUIH zonage assainissement collectif et non collectif, une refonte est en cours, les élus seront appelés à se prononcer,

- ✓ Des travaux sont en cours pour élargir la place du marché devant la mini-halle (Grange à Georges) sur le terrain appartenant autrefois à M Hehir.
- ✓ Le muret en face de la croix blanche sur la rue du Ridouet sera restauré,

3. Autorisation d'organiser les conseils municipaux en visio-conférence

Après recherches et renseignements pris auprès des juristes de l'Association des Maires 79, cette facilité offerte pendant la période Covid n'est plus accessible qu'aux EPCI. Le point est donc annulé.

4. Vote des taux de la fiscalité directe locale pour 2024

Délibération 2024D_18

Monsieur le Maire expose qu'il s'agit, par cette délibération, de fixer les taux à appliquer pour l'année 2024 sur chacune des taxes directes locales.

Il rappelle que les taux n'ont pas été modifiés depuis 4 mandats et propose au conseil, compte tenu des nombreux projets à mener à bien d'augmenter les taux de taxes foncières de 0.9 %, ce qui entraînerait une augmentation des recettes d'environ 6 800 €/an.

Un tour de table permet aux élus d'exprimer leur point de vue, dans lequel domine le doute relatif à l'inflation qu'ont subi tous les ménages ces deux dernières années.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, avec 6 voix pour n'a pu atteindre la majorité des membres votant :

- ⇒ La proposition du Maire est donc rejetée,
- ⇒ Par conséquent, les taux d'imposition 2024 sont maintenus à l'identique par rapport à 2023 soit :
 - Taxe Foncière sur le Bâti : 29.05 % ;
 - Taxe Foncière sur la Propriété Non Bâtie : 32.91 % ;
 - Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires : 9.46 %
- ⇒ M le Maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

5. Dénomination des voies, changement de chemin de la Prairie à Availles en chemin de la Pisciculture

Délibération 2024D_19

Considérant que la Commune doit mettre à jour avant le 1^{er} juin 2024 le site d'adressage national

Considérant le risque de confusion que présente la dénomination de 2 voies portant presque le même nom :

- Chemin de la Prairie à Availles (voie communale n°37u)
- Rue de la Prairie à Chizé (voie communale n°6u)

Monsieur le Maire propose de renommer le chemin de la Prairie à Availles :

chemin de la Pisciculture,

ce qui permettrait à tous d'identifier de quelle route il s'agit et de la situer simplement.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres votant (12 voix pour) DECIDE :

- ⇒ D'ADOPTER la dénomination « chemin de la Pisciculture ».
- ⇒ ET CHARGE Monsieur le maire de communiquer cette information notamment aux services de la Poste, aux habitants concernés et aux services fiscaux.

6. Délégation du droit de préemption urbain à l'Etablissement Public Foncier Nouvelle Aquitaine 53-55 rue Duguesclin parcelles B n°717, 744, 750

Délibération 2024D_20

Vu la délibération 32/2015 du 28 mai 2015 instituant un droit de préemption urbain sur le secteur dit "traversée du bourg",

Vu la déclaration d'intention d'aliéner un bien en date du 18/01/2024, reçue le 24/01/2024, enregistrée en mairie sous le n°DIA0790902400001, par laquelle Maître Etienne RABAULT, notaire à NIORT, a signifié à la commune la vente de terrains cadastrés B n°717, 744, 750, pour une contenance totale de 1 463 m², moyennant le prix de 45 000 €, bien indissociable des parcelles B n° 741, 743 et 295.

Monsieur le Maire propose de déléguer son droit de préemption urbain dans le cadre de cette vente du bien situé 53-55 rue Duguesclin cadastré B n°717, 744, 750, bien indissociable des parcelles B n° 741, 743 et 295, selon la convention signée entre la commune de Chizé et l'EPF NA le 4 mars 2024.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres votant (12 voix pour) :**

- ⇒ **DELEGUE** l'exercice du droit de préemption urbain à l'établissement public foncier Nouvelle Aquitaine, dans le cadre de cette vente du bien situé 53-55 rue Duguesclin cadastré B n°717, 744, 750, bien indissociable des parcelles B n° 741, 743 et 295, selon la convention signée entre la commune de Chizé et l'EPF NA le 4 mars 2024,
- ⇒ **et AUTORISE Monsieur le Maire** à signer tout document nécessaire au traitement de ce dossier.

7. Devenir du projet Lotissement

Ce sujet sera évoqué au point 10.

8. Approbation du Compte Administratif 2023 Budget Lotissement

Délibération 2024D_21

Sous la présidence de M. Bernard GUERIN, doyen de l'assemblée et après présentation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif du Lotissement 2023 qui s'établit ainsi :

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	0,00 €	0,00 €
Recettes	0,00 €	0,00 €
Résultat exercice 2023	0,00 €	0,00 €
Report années antérieures	0,00 €	0,00 €
Résultat clôture cumulé	0,00 €	0,00 €

Hors de la présence de M. Daniel BARRÉ, Maire, le conseil municipal, à l'unanimité des membres votant (10 voix pour) DECIDE :

- ⇒ **APPROUVE le Compte Administratif du Budget Lotissement 2023.**
- ⇒ **D'HABILITER le Maire à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution.**

9. Approbation du Compte de Gestion Budget Lotissement

Délibération 2024D_22

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le Responsable du Service de Gestion Comptable de Melle accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres votant (12 voix pour), DECIDE :

- ⇒ **D'APPROUVER le Compte de Gestion du Service de Gestion Comptable 2023 du Budget Lotissement.**
- ⇒ **D'HABILITER le Maire à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution.**

10. Vote du Budget Primitif 2024 Budget Lotissement

Délibération 2024D_23

Vu la délibération n° 2023D_53 du conseil municipal approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024,

Considérant l'obligation législative de voter le Budget Primitif avant le 15 avril 2024,

Considérant que le conseil peut déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Après approbation du compte administratif 2023, et après échange pour sur le maintien d'un projet lotissement, les élus se prononcent pour relancer le projet. Ils contacteront les propriétaires des terrains en dent creuse en zone U pour une réunion d'information relative au PLUIH.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, rapporteur du Budget Primitif 2024 du Budget Principal,

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres votant (12 voix pour) DECIDE :

- ⇒ **D'ADOPTER le Budget Primitif 2024 du Lotissement** qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de :
 - **Section de fonctionnement : 112 300.00 €**
 - **Section d'investissement : 111 400.00 €**
- ⇒ **D'AUTORISER le Maire** à procéder, à compter de l'exercice 2024, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 5 % des dépenses réelles de chaque section.
- ⇒ **D'HABILITER le Maire** à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution.

11. Coupe de bois résineux en forêt communale d'Availles

Délibération 2024D_24

Vu le Code Forestier, les articles L 124-1 et suivants

Considérant :

- **L'aménagement forestier 2015-2034 et son plan de gestion, approuvés,**
- **Le dépérissement de pins au sein du massif communal,**

Monsieur le Maire explique que chaque année, l'ONF définit "l'état d'assiette des coupes prévues". Il semble qu'une parcelle conséquente et non référencée dans ce cadre par l'ONF, soit concernée par le dépérissement important des résineux.

Il convient donc, pour proposer cette parcelle à la vente, de délibérer.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres votant (12 voix pour) :

- ⇒ **APPROUVE l'inscription en 2024 d'une coupe non prévue à l'aménagement et désignée dans le tableau ci-dessous (coupes réglées) :**

Nom de la forêt	N° parcelle	Surface à parcourir (ha)	Type de coupe	Destination de la coupe
AVAILLES	6	8Ha81	résineux	R RES

12. Décision au sujet du commerce communal Bar tabac point poste snacking

Délibération 2024D_25

Vu le bail commercial signé le 23 septembre 2020 relatif au local situé 58 rue Duguesclin,

Vu le bail relatif au fonds de commerce signé le 8 octobre 2020 (Bar tabac Point Poste snack),

Vu le bail relatif au garage 56 rue Duguesclin signé le 3 octobre 2020,

Monsieur le Maire expose l'ensemble des éléments relatifs au commerce "Bar Tabac Jeux"

A la date du présent conseil municipal, aucun document n'est parvenu en mairie de la part des gérants quant à leurs difficultés.

M le Maire indique qu'il a sollicité un argumentaire écrit détaillant la situation.

M le Maire et trois adjoints ont eu accès au bilan de l'établissement, mais arrêté en 2022.

Le retard des paiements de loyers perdure depuis de nombreux mois et cumule désormais 4 mensualités pour chaque bail.

Après débat, il est fait constat qu'outre le défaut de paiement, de nombreux points posent question sur la qualité de la gestion :

- approvisionnement en tabac,
- service aux clients,
- ouverture réduite.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres votant (12 voix pour) DECIDE :

- ⇒ **D'ACTIVER** les clauses résolutives des baux,
- ⇒ **D'INVITER** les gérants à se présenter le 26 mars à 19h15 en mairie.

13. Questions diverses

- ✓ Suite à la demande de Madame Bonnet, SCOP Chizé Confection, le Maire propose la gratuité de la salle lors de leurs sessions de recrutement avec France Travail, les élus approuvent ;
- ✓ Bernadette BAILLON explique que les Ateliers du Beth exposent le jeudi après-midi une fresque qu'ils aimeraient afficher quelque part dans Chizé. Les élus iront sur place un jeudi, une décision sera prise ultérieurement ;
- ✓ Un dossier d'aide social est évoqué dont Bernadette Baillon suit l'évolution ;
- ✓ Les élus évoquent le marché communal où un commerçant s'est installé sans autorisation et plusieurs commerçants attendent une place ; les élus en charge du marché se rendront sur place ;
- ✓ Le prochain conseil se tiendra le 18 avril 2024

L'ordre du jour étant épuisé, le conseil est clos à 23h30

A Chizé, le 26 mars 2024

Le Secrétaire,
Bernard GUÉRIN



Le Maire,
Daniel BARRÉ

